

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la transition énergétique

---

**Direction générale de l'énergie et du climat**

**Décision du  
portant approbation d'une méthode pour le label « Porc »**

**NOR : TECR2505499S**

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre de la transition énergétique,**

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

Vu la notification de l'intention de déposer une méthode transmise par l'IFIP, par courriel, du 21 Juillet 2020 ;

Vu la demande d'approbation transmise par l'IFIP, par courriel, du 28 Janvier 2025 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 7 Avril 2025 au 12 Mai 2025 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La méthode intitulée « Porcs » annexée à la présente décision est approuvée.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition énergétique.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :

La Directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

Diane SIMIU